



Source : Nature Watch, 2025

**Avis de l'OBV SCABRIC – Évaluation de la nécessité de
maintenir en place le décret d'urgence pour la Rainette faux-
grillon de l'Ouest (*Pseudacris triseriata*) –**

La Prairie, Candiac et Saint-Philippe

Septembre 2025





Équipe de réalisation

Participants de l'OBV SCABRIC

- Daniel Pilon, président
- Ronald Critchley, trésorier
- Douglas Brooks, secrétaire
- Serge Bourdon, administrateur, représentant environnement (CRRC)
- Laure-Anne Gervais, agente de sensibilisation
- Geneviève Audet, directrice générale

Rédaction

- Laure-Anne Gervais, agente de sensibilisation

Révision

- Geneviève Audet, directrice générale

Organisations rencontrées et échanges d'informations

- Vigile verte
- Ville de Saint-Philippe
- Ville de La Prairie
- MRC de Roussillon

Comment citer ce document

Gervais, L.A., Audet, G., 2025. *Avis de l'OBV SCABRIC – Évaluation de la nécessité de maintenir en place le décret d'urgence pour la Rainette faux-grillon de l'Ouest (Pseudacris triseriata) – La Prairie, Candiac et Saint-Philippe*. OBV SCABRIC : Sainte-Martine, 13 p.



Table des matières

Résumé	4
Contexte	5
Présentation de l'organisme	6
Introduction	7
Bénéfices de conserver l'espèce	8
Protection des milieux humides	8
Rencontre avec les acteurs du milieu	9
Rencontre avec les municipalités	9
Rencontre avec les organismes	10
Position de l'OBV SCABRIC	11
Sources.....	13



Résumé

Par l'adoption de la résolution TC-0472, l'OBV SCABRIC recommande de maintenir le décret d'urgence de la *Rainette faux-grillon de l'Ouest* (*Pseudacris triseriata*) *population des Grands Lacs / Saint-Laurent et du Bouclier canadien* sur les territoires des municipalités de La Prairie, Candiac et St-Philippe en procédant à quelques ajustements, soit :

- Explorer d'autres formes de protection et développer un plan de transition arrimé et cohérent avec les démarches provinciales et municipales.
- Simplifier les activités d'amélioration de l'habitat dans le territoire du décret.
- Éventuellement, élargir le territoire protégé adéquatement aux autres populations de la *Rainette faux-grillon de l'Ouest*.

Cet avis a été développé à la suite d'échanges avec des représentants du milieu municipal et du milieu environnemental. Les participants au comité ad hoc sont confiants que cet avis est le plus approprié dans les circonstances.



Contexte

À la suite de la réception de l'avis d'intention du gouvernement fédéral d'évaluer la nécessité du décret de protection de la *Rainette faux-grillon de l'Ouest* (*Pseudacris triseriata*) *population des Grands Lacs / Saint-Laurent et du Bouclier canadien* sur les territoires des municipalités de La Prairie, Candiac et St-Philippe, l'OBV SCABRIC s'est donné comme mandat d'évaluer la pertinence de ce décret et de prendre position sur cet enjeu.

L'OBV SCABRIC a donc contacté et rencontré les municipalités concernées afin de connaître leur avis et leurs intentions par rapport à l'annulation ou non de ce décret. De plus, l'OBV SCABRIC a pris contact avec les organismes environnementaux qui effectuent chaque année l'inventaire de la rainette faux-grillon de l'Ouest dans la zone visée par le décret.

Le but de ces rencontres était de pouvoir permettre à l'OBV SCABRIC de prendre position de manière éclairée et avec certitude sur cet enjeu.



Présentation de l'organisme

L'OBV SCABRIC est un organisme à but non lucratif voué à l'amélioration de la qualité de l'eau et des sols dans les bassins versants de la Zone Châteauguay. Fondée en 1993, l'OBV SCABRIC a pour mandat, depuis 2002, d'assurer la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant. En 2009, le mandat s'est élargi afin de couvrir tous les bassins versants de la Zone Châteauguay (2 410 km²). En concertation avec les acteurs de l'eau du territoire, l'organisme a élaboré un plan directeur de l'eau (PDE) dont il suit la mise en œuvre. Des partenariats ont été développés avec divers organismes, des institutions, des municipalités, des entreprises et des communautés autochtones. L'OBV SCABRIC est également gestionnaire d'un service de location d'embarcations nautiques à Sainte-Martine. Les mandats de l'OBV SCABRIC sont définis dans :

- La Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (L.R.Q. C-6.2), adoptée en 2009 ;
- La Politique nationale de l'eau, adoptée en 2002.

Pour communiquer avec l'OBV SCABRIC

1, rue du Pont,
Sainte-Martine (QC)
J0S 1V0
450 427-0911
info@scabric.ca
<https://scabric.ca/>



Introduction

En 2016, un décret d'urgence a été mis en place par le gouvernement fédéral afin de protéger les habitats de la Rainette faux-grillon de l'Ouest sur les territoires des municipalités de St-Philippe, Candiac et La Prairie à la suite de l'annonce d'un projet domiciliaire dans ses habitats résiduels (ECCC, 2016). Cette petite grenouille est une espèce unique inscrite à la liste des espèces menacées depuis 2010. Au mois de juin 2025, le ministère de l'Environnement et des Changements Climatiques du Canada a annoncé qu'il revoyait la nécessité du décret et ce, malgré une baisse continue de la population de rainette faux-grillon de l'Ouest dans les territoires concernés par celui-ci.

L'OBV SCABRIC est interpellé à titre d'organisme de bassin versant du territoire ciblé par le décret et par le volet de la conservation des habitats. Cette grenouille se reproduit dans des milieux humides temporaires, comme des étangs peu profonds, des fossés ou des zones temporairement inondées, souvent entourés de milieux terrestres ouverts ou de couverts forestiers discontinus (ECCC, 2014). Elle utilise également des habitats terrestres immédiats — sous des pierres, dans la litière ou à proximité de racines — où elle se nourrit, se repose et hiberne (Rainette.ca, 2018).

Sur le territoire de l'OBV SCABRIC, dans le plan directeur de l'eau 2024-2033 de la Zone Châteauguay, la problématique de la **destruction et/ou dégradation de la qualité des milieux humides et hydriques** est la plus importante. La dégradation des habitats de la Rainette faux-grillon de l'Ouest s'y inscrit.

Pour l'OBV SCABRIC, ce dossier est un test microscopique de la capacité d'application des lois fédérales en matière de conservation afin de protéger les espèces même en terres privées. Le message qu'il envoie est que notre société a un rôle d'intendance qui n'est pas compatible avec le développement sans conditions et que certains endroits, comme ceux-ci, doivent être conservés.

Bénéfices de conserver l'espèce

La Rainette faux grillon de l'Ouest est une espèce parapluie. Ces espèces jouent un rôle clé dans la conservation de la biodiversité. La protection des espèces parapluies est particulièrement avantageuse, car elle permet de :

- Protéger de vastes écosystèmes en ciblant une seule espèce clé ;
- Maximiser les retombées de conservation pour la biodiversité ;
- Simplifier la gestion en évitant de multiplier les plans de protection spécifiques ;
- Sensibiliser le public, puisque ces espèces servent souvent de symbole mobilisateur ;
- Utiliser les ressources de manière plus efficace, en concentrant les efforts sur des habitats critiques ;
- Disposer d'indicateurs fiables sur l'état des milieux naturels (Rainette.ca, 2025).

La protection de la Rainette-faux grillon de l'Ouest permet donc également la sauvegarde de nombreuses espèces qui partagent le même environnement, comme la grenouille léopard, la couleuvre tachetée ou la salamandre à quatre orteils (CDPNQ, 2025)

Protection des milieux humides

Par ailleurs, le décret permet aussi la protection de milieux humides importants, qui servent à la fois d'habitat à la Rainette faux-grillon de l'Ouest, mais qui rendent aussi des services écosystémiques aux populations vivant à proximité.

En effet, les milieux humides exercent un contrôle naturel sur la rétention d'eau; leur présence permet de diminuer les risques d'inondations. En période de changement climatique, alors que les épisodes de pluies diluviennes sont de plus en plus importants et présents, la présence de ces milieux humides près de zones urbaines représente un atout non négligeable. De plus, la préservation de ces milieux s'inscrit dans la mouvance des municipalités dans leur gestion durable des eaux de pluies.



En plus, les milieux humides sont de bons filtres naturels des eaux; ils sont des milieux importants de stockage de carbone, ainsi que des sites de biodiversités importants.

Rencontre avec les acteurs du milieu

Afin de prendre une position éclairée, l'OBV SCABRIC a formé en juin 2025 un comité de réflexion à même les membres du conseil d'administration qui a également un rôle de table de concertation. Le groupe de réflexion collectif s'est donné comme mandat « d'évaluer la pertinence ou non de rédiger un document de commentaires appuyé sur les meilleures données disponibles [...] ».

Rencontre avec les municipalités

Afin de prendre une position éclairée, l'OBV SCABRIC a rencontré la plupart des municipalités touchées par le décret. Une première rencontre s'est donc fait le 28 juillet avec le directeur des services de l'urbanisme de la Ville de St-Philippe. Une deuxième rencontre a été organisée le 18 août avec cette fois le Chef de division du bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de La Prairie. Le comité a tenté de rencontrer un représentant de la Ville de Candiac, mais les horaires n'étaient pas compatibles. Ces deux municipalités sont celles ayant le plus de territoires couverts par le décret (voir figure 1).

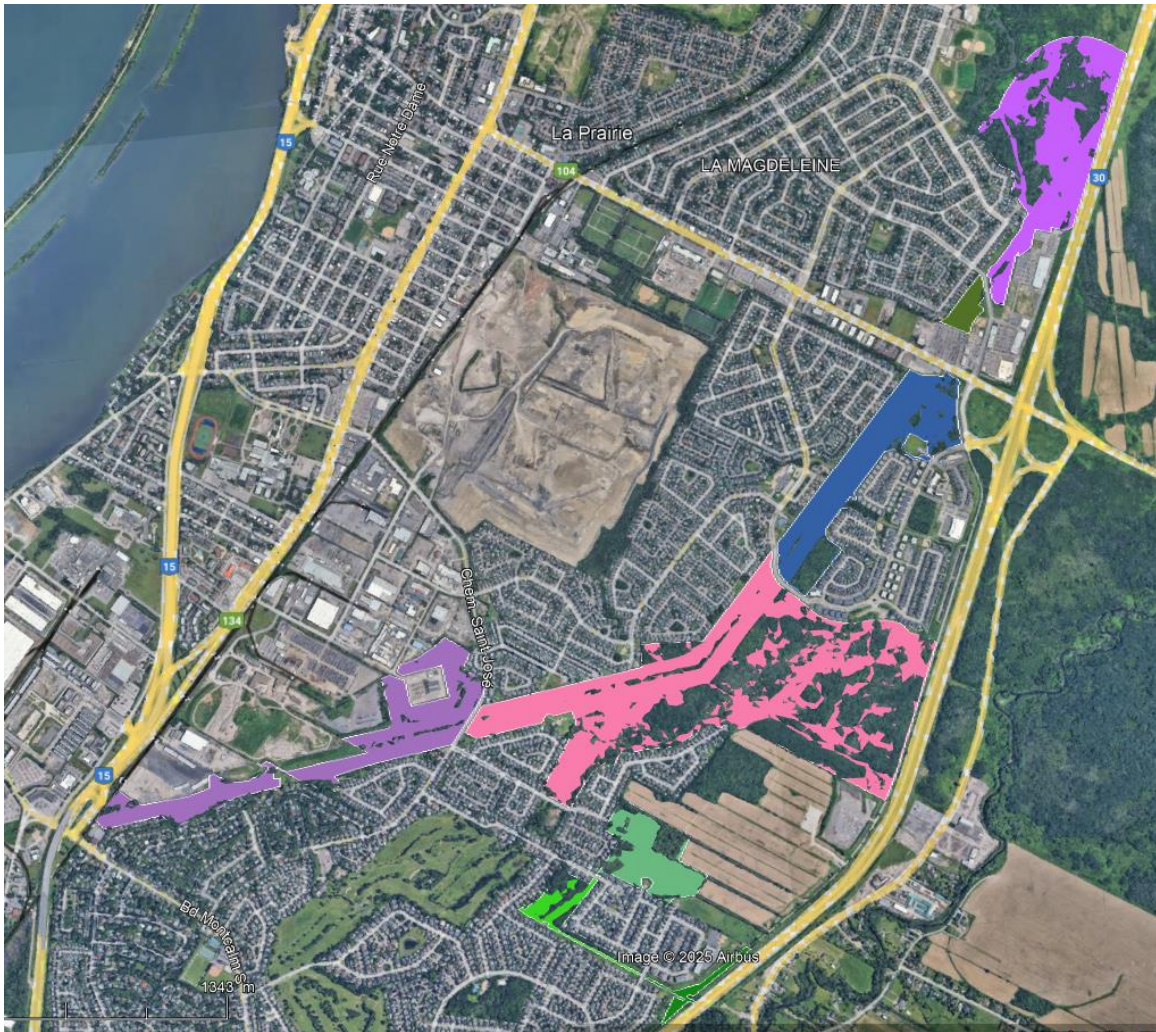


Figure 1. Zones du décret. Chaque couleur représente une zone distincte; elles ne sont pas reliées les unes aux autres. Source : Ville de Saint-Philippe.

Rencontre avec les organismes

Les 8 et 9 juillet, l'OBV SCABRIC a eu des échanges par courriel avec l'organisme Ciel et Terre afin d'obtenir les meilleures données agglomérées disponibles pour le secteur.

Le 29 juillet, l'OBV SCABRIC a rencontré la directrice de la Vigile Verte, un organisme à but non lucratif ayant comme mission principale de protéger les dernières aires naturelles du territoire de Kateri, plus particulièrement du grand



bassin versant de la rivière Saint-Jacques (Vigile Verte, n.d). L'organisme est responsable de l'inventaire des populations de la Rainette faux-grillon de l'Ouest sur les territoires touchés par le décret depuis plusieurs années. Malgré la protection offerte par le décret, l'organisme observe une baisse marquée des populations de rainettes à chaque année.

Position de l'OBV SCABRIC

La recherche d'informations par le comité, les rencontres avec les acteurs du milieu et l'analyse des données disponibles ont permis à l'OBV SCABRIC de prendre position sur la nécessité de maintenir en place le décret d'urgence pour la rainette faux-grillon de l'Ouest. Compte tenu :

- Que la rainette faux grillon de l'Ouest est une espèce menacée au Canada et au Québec ;
- Que sa sauvegarde en tant qu'espèce parapluie protège d'autres espèces ;
- Que sa sauvegarde permet la conservation des milieux humides ;
- Que les municipalités concernées par le décret désirent son maintien afin de protéger l'espèce et ses habitats ;
- Que les municipalités nous confirment qu'elles n'ont pas les ressources nécessaires pour protéger la Rainette faux-grillon de l'Ouest et son habitat dans l'optique où le décret serait retiré et que ECCC se retirerait ;
- Que l'organisme responsable des inventaires des populations de rainettes observe une baisse marquée des populations déjà rares au pays ;
- Qu'il n'existe actuellement aucune autre forme de protection efficace pour les habitats ciblés à part le décret fédéral et les ressources qualifiées qui y sont associées ;



L'OBV SCABRIC considère que le maintien du décret est nécessaire à la survie de la Rainette faux-grillon de l'Ouest sur les territoires actuellement sous décret. **Nous formulons donc la demande officielle afin que soit maintenu décret d'urgence visant la protection des habitats ciblés de la rainette faux-grillon de l'Ouest.**

De plus, nous recommandons les améliorations suivantes :

- Que soient explorées d'autres formes de protection des habitats au niveau fédéral ;
- Que soient arrimées la protection des habitats et des espèces avec les niveaux provincial et municipal dans une approche cohérente ;
- Que soit développé un plan de transition vers des mesures pérennes dans le temps pour la conservation des habitats de la Rainette faux-grillon de l'Ouest au-delà de ceux ciblés dans le décret actuel ;
- Que soient simplifiés la possibilité de réaliser des activités d'amélioration de l'habitat dans le territoire du décret, notamment :
 - Contrôle des espèces exotiques envahissantes ;
 - Ramassage des gros déchets ;
 - Contrôle manuel des niveaux hydriques (sans machinerie lourde) afin de contrer le drainage et permettre l'adaptation des étangs temporaires aux impacts des changements climatiques ;
- Que soient soutenues les activités de sensibilisation permettant les changements de comportements afin de réduire les diverses pressions humaines observées sur les habitats.

La recommandation de maintenir le décret d'urgence a fait l'objet de la résolution TC-0472 au cours de la séance du 4 septembre 2025.



Scabric



Sources

Environnement et Changement climatique Canada. (2016). *Programme de rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest (Pseudacris triseriata), population des Grands Lacs / Saint-Laurent / Bouclier canadien, au Canada* (Série des Programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril).

Gouvernement du Canada. Consulté en juillet 2025.

https://registrelep-sararegistry.gc.ca/virtual_sara/files/plans/rs-chrogl-gnstl-2016-fra.pdf

Gouvernement du Québec. (s. d.). *Espèces fauniques à situation précaire – Indicateurs et données*. Consulté en juillet 2025.

<https://www.quebec.ca/gouvernement/gouvernement-ouvert/transparence-performance/indicateurs-statistiques/donnees-especes-situation-precaire>

Rainette.ca. (s. d.). *La rainette faux-grillon*. Consulté en juillet 2025.

<https://rainette.ca/sinformer/la-rainette-faux-grillon/>

Vigile verte. (s. d.). *Accueil*. Consulté en juillet 2025.

<https://www.vigileverte.com/>